

# Causeries au coin du feu ?

Juin 2019

Fin 2018, nos représentants CHSCT ont réalisé une étude de la charge de travail des forces de vente de l'AERM. Un questionnaire a été adressé à 86 salariés, 63 personnes ont répondu, soit un taux de réponse de près de 75%. Nos représentants ont proposé à plusieurs reprises que les résultats soient analysés et débattus en CHSCT, mais à notre grand étonnement, aucun autre représentant du personnel n'a souhaité y donner suite, alors même que la Direction y a trouvé une source d'inquiétude.

Devant ce blocage incompréhensible, nous en présentons ici les résultats.

## ► Des résultats inquiétants

Sur les trois marchés équitablement représentés et 63 réponses exploitées :

- 58% passent plus de la moitié de leur temps sur du back office
- 64% passent l'équivalent d'une journée de travail sur la route
- 81% travaillent le soir, 87% sont sollicités après 19h00 ou pendant leurs congés.
- 71% travaillent pendant leurs congés, 29% travaillent le samedi.
- 63% ne posent pas ou décalent leurs congés pour des raisons professionnelles
- 53% travaillent plus de 10 heures par jour
- 72% estiment que leur métier empiète sur leur vie privée

## ► Les enseignements

La CFE-CGC Orange prend ses responsabilités en estimant que cette situation est porteuse de risques sur la santé de l'ensemble de la population étudiée. Elle en appelle aussi à la responsabilité de la Direction **en l'alertant sur une situation à risque.**

Ces réponses indiquent aussi qu'un certain nombre d'accords d'entreprise, sur l'équilibre vie privée - vie professionnelle notamment, ne sont pas respectés.

## ► Que faire ?

Certes, il nous a été proposé que ce sujet soit étudié dans le cadre d'un groupe de travail. Mais on sait tous l'efficacité des groupes de travail parlementaires pour enterrer les sujets d'importance !



Les obstacles auxquels nous nous heurtons démontrent à eux seuls l'intérêt d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un CHSCT. Rappelons en effet que tout employeur est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail. Et le fait de travailler ce type de sujet au sein même du CHSCT, instance officiellement reconnue par les pouvoirs publics, pourrait permettre de démontrer un jour que des arrêts maladie ne sont pas dus à de simples états grippaux passagers mais bien aux conditions de travail. Les droits des salariés ne sont alors pas les mêmes ! Il en va de leur respect.

Alors aidez-nous et n'hésitez pas à interpeller les autres représentants du personnel à ce CHSCT dans ce sens.

